

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2024-D048

Abroge et remplace la décision n°2024-D045 - Ecole maternelle -
Cabine de toilette

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu le transfert de l'école maternelle du SIVOS de la Vallée-de-la-Dême, regroupant les communes de Marçon et de Beaumont-sur-Dême, à Marçon, 1 route du Port Gautier, à la rentrée de septembre 2024 ;

Vu la réintégration des classes de maternelles, dans l'ancien bâtiment de l'école maternelle ;

Vu la situation actuelle des sanitaires, à savoir l'absence de cloisons ;

Considérant que pour le respect des enfants, il est nécessaire de mettre en place des cabines de séparation,

DECIDE

Article n° 1 : La société CO2D, dont le siège social est situé à Coupière - 35 rue de Lagat - est retenue pour la fourniture des équipements nécessaires à mise en place de cabines maternelles pour les sanitaires.

Article n° 2 : Le montant de cet équipement s'élève à 1 902.05€ hors taxes, soit 2 282.46€ toutes taxes comprises

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 21/06/2024

Le Maire,
Monique TROTIN

